

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1895.

Projet de loi approuvant la déclaration additionnelle à la Convention internationale du 14 octobre 1890, sur le transport de marchandises par chemins de fer conclue à Berne le 20 septembre 1893, entre la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Russie et la Suisse ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. ANCIEN

MESSIEURS,

Le projet de loi renvoyé à la Commission spéciale, au nom de laquelle j'ai l'honneur de faire rapport, a pour objet de compléter la Convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, conclue à Berne le 14 octobre 1890, et approuvée par la loi du 25 mars 1891.

La convention ne contient aucune disposition concernant l'accession d'États non signataires.

Cette lacune a été comblée par une déclaration additionnelle, signée à Berne, le 20 septembre 1893, par les plénipotentiaires de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Russie et de la Suisse.

La déclaration additionnelle dont il s'agit se justifie d'elle-même et le

(¹) Projet de loi n° 4.

(²) La commission était composée de MM. TACK, président, FRIS, LIÉBAERT, ANCIEN et HEYNEN.

Gouvernement demande aux Chambres législatives de lui donner leur approbation.

Votre commission, à l'unanimité, a l'honneur de proposer à la Chambre d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

ALFRED ANCION.

Le Président,

P. TACK.

